

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-170
Marché de travaux d'aménagement d'un
poste de Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du poste de Police Municipale,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure les marchés de travaux pour l'aménagement du poste de Police Municipale, afin d'assurer les prestations, avec les sociétés suivantes et pour les montants :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT
1	MACONNERIE	NICOBAT	18 Fernand de Rocher 84100 Orange	272 765.77
2	PLATRIERIE	COLOR PLAC	1593 route d'Avignon, Village d'entreprise Guidi 84320 Entraigues	58 915.68
3	CHARPENTES- COUVERTURE	JB CONSTRUCTION	245 allée des libellules 84800 L'Isle sur la Sorgues	47 351.04

HOTEL DE VILLE

4	MENUISERIES	BACCOU	39 impasse ZA La Barcillonne - BP 24 84190 Beaumes De Venise	49 402.02
5	SERRURERIE	ATOUT FER	23 impasse des géraniums 84700 Sorgues	14 458.39
6	ELECTRICITE	TD'ELEC	1491A route d'Entraigues 84700 Sorgues	29 296.00
7	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	RUBIO	1593 rte d'Avignon 84320 Entraigues Sur La Sorgue	49 309.65
8	REVETEMENTS SCELLES	CARRELAGE AU CARRE	8, rue des Carmes 84100 Orange	27 071.60
9	PEINTURES	BY PEINTURE	585 rue Edouard Daladier-ZA Terradou 2 84200 Carpentras	9 276.24
10	VRD	NEOTRAVAUX	120 allée du Mistral ZAC La Cigaliere IV 84250 Le Thor	88 379.75

Article 2 : Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 13 novembre 2023

Le Maire




Grégoire SOUQUE